

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 60

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 11

Avant l'alinéa 1 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« I. – Le premier alinéa de l'article 34 de la Constitution est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

L'article 9 du projet de loi prévoit d'inscrire à l'article 24 de la Constitution que « *Le Parlement vote la loi* ». Il est donc redondant de laisser subsister le premier alinéa de l'article 34 de la Constitution selon lequel « *La loi est votée par le Parlement* ».